

Mairie de LOISY

Compte rendu sommaire de la séance du Conseil
Municipal du 9 novembre 2018.

Porté à l'affichage le 22 novembre 2018.

Le Conseil Municipal réuni le 09 novembre 2018, à 20 h 00, sous la Présidence de Madame Isabelle BAJARD (Maire), secrétaire de séance : Madame Maryline BOUILLET (Conseillère Municipale)

DÉCIDE de l'octroi de l'indemnité de conseil pour M. PERRET au taux de 100% pour les 60 jours passés en fonction, soit 65.94 euros brut,

DÉCIDE de l'octroi de l'indemnité de conseil pour M. DORME au taux de 100% pour les 300 jours passés en fonction, soit 375.44 euros brut.

DÉCIDE d'allouer au Maire, 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique et aux adjoints, 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour la durée du mandat (Madame le Maire et les Adjoints ne prennent pas part au vote).

DÉCIDE de ne pas accorder de don à l'Association des Maires de l'Aude, précisant qu'au regard de la situation financière des petites communes comme la nôtre, il n'est pas possible d'allouer une somme significative.

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES RECETTES
TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DÉPENSES RECETTES

020	Dépenses imprévues	-4600.00	
2041642	IC : Bâtiments, installations	-2800.00	
21312 - 44	Bâtiments scolaires	4000.00	
2135	Installations générales, agencements	2900.00	
2184	Mobilier	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater à hauteur de 51 725.25 euros les dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget 2019.

DÉCIDE des personnes susceptibles d'assurer le Service Minimum d'Accueil

DÉCIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

SE PRONONCE contre le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de commune Terres de Bresse à compter de 2020.

DÉCIDE des tarifs pour 2019 comme suit :

Bois et affouages =

Bois de chauffage : 16 euros le moule fait.

Bois pour piquet : 28 euros le moule fait.

Affouages : 10 euros

Concession =

Concession columbarium =

Zone 1 (cavurnes + plaque) : 54 euros.

Zone 2 (cavurnes + monument) : 105 euros.

Zone 3 (câses) : 153 euros.

Concessions cimetièrre =

Concessions Perpétuelles : 100 euros / m².

Concessions 30 ans : 50 euros / m².

Concessions 15 ans : 35 euros / m².

Redevance assainissement =

Part fixe = 45 euros.

Consommation eau : 0.95 euros / m³.

Pour rappel, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'élève en 2019 à 0.15€/m³

Repas à la cantine =

Enfant en occasionnel : 5.10 euros.

Enfant en régulier : 4.20 euros.

Adultes = 5.40 euros.

P.A.I : 2.10 euros.

Location salle des fêtes : (selon la délibération 58-2014) :

Location week-end :

Auvent + cuisine = 100 euros pour les habitants de Loisy

150 euros pour les personnes extérieures

Hall + cuisine + auvent : 200 euros pour les habitants de Loisy

250 euros pour les personnes extérieures

Totalité (auvent + cuisine + salle) : 350 euros pour les habitants de Loisy

500 euros pour les personnes extérieures

Location en semaine :

250 euros (pour les habitants de Loisy et les personnes extérieures)

Cautiun = 800 euros (pour les habitants de Loisy et les personnes extérieures)

Reprise de ménage = 100 euros (pour les habitants de Loisy et les personnes extérieures)

Une location gratuite est accordée une fois par an à chaque association communale, puis, cette location est facturée 30 euros.

DÉCIDE des modalités qui seront présentées au prochain comité technique concernant le Compte Épargne Temps et le Compte Personnel de Formation.

DÉCIDE que la commune prendra en charge, pour les personnes concernées, les frais avancés par Madame le Maire afférents à la visite au Sénat à hauteur de 1207.80 euros.

PREND CONNAISSANCE :

- du devis pour la formation de gestion du site internet
- des fonds de péréquation que va toucher la commune
- du devis de réfection de la rue des Ravières pour 2019.
- de la mise en place de la limitation de vitesse à 50 km/h rue des Ravières
- des comptes rendus des différentes réunions
- de la fin du CNDS
- des travaux de la commission fleurissement
- de la mise en ligne du site internet.

La séance est levée à 22h45

Vu par Nous, Isabelle BAJARD, Mme le Maire de la commune de LOISY pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Madame Le Maire, Isabelle BAJARD.